

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 30 janvier 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Youssouf
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, M. Monany



Délibération n° 11-04 du 30 janvier 2025

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA SOCIÉTÉ DE LIVRAISON DES OUVRAGES OLYMPIQUES, LE GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE ET LE DÉPARTEMENT POUR LA RÉALISATION DES ÉTUDES ET TRAVAUX PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT DES BERGES DE SEINE SUR LES COMMUNES DE SAINT-OUEN-SUR-SEINE ET DE SAINT-DENIS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la convention du 17 octobre 2022 conclue entre la SOLIDEO, le port fluvio-maritime de l'axe Seine et le Département relative à réalisation des études et des travaux portant sur le projet d'aménagement des berges de Seine, sur les communes de Saint-Ouen-sur-Seine et de Saint-Denis,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention du 17 octobre 2022 relative au transfert de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et des travaux portant sur le projet d'aménagement des berges de Seine, sur les communes de Saint-Ouen-sur-Seine et de Saint-Denis à intervenir entre la Société de livraison des ouvrages olympiques, le port fluvio-maritime de l'axe Seine et le Département, dont le projet est ci-annexé ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant n° 1, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.